

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

VU la loi du 2 mars 1982 n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU les articles L.2213-1, L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de prolongation du 16/04/2024 de Mme Sylvie RISS sollicitant l'autorisation de poser un échafaudage devant le n°70 rue Principale pour des travaux de toiture ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes normes à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues et voies publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : La validité de l'arrêté AM028-2024 est prolongée jusqu'au 27/04/2024 inclus.

Article 2 : Toutes les dispositions de l'arrêté AM028-2024 sont maintenues.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise FURST CHARPENTE
- Mme Sylvie RISS
- Brigade de Gendarmerie de Rosheim
- Police pluricommunale
- Affichage

Fait à Bischoffsheim,
Le 16/04/2024

Le Maire,
Claude LUTZ

